

Prise de position : Demander justice pour Mohammad El Halabi (version Canada)

Mohammad El Halabi est le directeur de programme de World Vision à Gaza. Il a été détenu par Israël en août 2016 sur la base d'allégations selon lesquelles il détournait de l'argent de World Vision vers le Hamas à des fins de terrorisme. Malgré l'absence de preuves et de fortes indications que les accusations portées contre lui sont frauduleuses, Israël a gardé El Halabi en détention pendant quatre ans et demi. El Halabi a subi la torture, l'absence de procès équitable et plus de 155 comparutions devant le tribunal dans l'attente d'un verdict. Vous pouvez consulter la fiche d'information de la Fondation CJPME « Les fausses accusations contre Mohammad El Halabi » pour plus d'informations sur l'affaires.

- A. Le Canada devrait demander la libération immédiate de Mohammad El Halabi de la détention israélienne.** L'affaire contre El Halabi n'a aucune crédibilité. Les vérifications judiciaires de World Vision et du gouvernement australien n'ont trouvé aucune preuve de détournement de fonds. Et l'ensemble du budget de fonctionnement de World Vision pour Gaza représentait moins que la moitié de ce qu'Israël prétend qu'El Halabi a détourné. En l'absence d'un procès juste, le Canada doit imiter les experts des Nations unies en demandant la libération immédiate d'El Halabi.
- B. Le Canada devrait demander à Israël de compenser El Halabi pour son emprisonnement injuste.**
1. Israël doit une compensation à El Halabi et sa famille, incluant ses cinq enfants, qui ont dû faire face à cette épreuve pendant presque cinq ans. Israël doit également compenser El Halabi pour la torture et les abus qu'il a expérimentés durant sa détention.
 2. Israël doit compenser World Vision, qui a gelé ses opérations à Gaza et licencié 120 employés suite à l'arrestation d'El Halabi. Israël doit également compenser World Vision pour ses accusations diffamatoires contre l'organisme de bienfaisance qui incluait une campagne de diffamation ciblant les donateurs internationaux.
- C. Le Canada doit insister pour qu'une enquête sur l'affaire El Halabi soit ouverte.** Les experts de l'ONU ont déclaré que « L'arrestation, l'interrogatoire et le procès [d'El Halabi] n'étaient pas dignes d'un État démocratique. ». Les circonstances entourant l'affaire El Halabi sont choquantes, mais les problèmes sont systémiques dans le traitement des détenus palestiniens par Israël. Une enquête internationale permettra de faire la lumière sur les tribunaux militaires israéliens qui ont un taux de condamnation de 99,74 % des Palestiniens. Elle permettrait aussi d'expliquer pourquoi, après près de cinq ans et plus de 155 comparutions devant le tribunal, El Halabi n'a toujours pas eu de verdict.
1. Une telle enquête devrait être indépendante et internationale, avec la participation d'organisations israéliennes et palestiniennes comme B'Tselem, Al Haq, et Addameer.
 2. L'enquête devrait explorer le mauvais traitement présumé des détenus par Israël, incluant :
 - i. L'application des pratiques mentionnées aux enfants dès l'âge de douze ans.
 - ii. Le recours excessif aux aveux forcés et aux négociations de plaidoyer, qui contraignent les détenus à « avouer » des crimes qu'ils n'ont pas commis, ce qui contribue à un taux de condamnation de près de 100%.
 - iii. La pratique de la « détention administrative » ou la détention indéfinie de Palestiniens sans inculpation ni procès, souvent fondée sur des preuves secrètes qui ne sont pas communiquées à l'accusé ni à son équipe juridique.

- iv. L'utilisation de la torture, y compris l'isolement cellulaire, la privation de sommeil, les coups et autres mesures.

D. Le Canada devrait agir sur les allégations de recours à la torture par Israël contre les détenus.

Le gouvernement canadien s'est officiellement engagé à éviter toute complicité à la torture. Selon les directives ministérielles données à Affaires mondiales Canada (AMC) en 2017, tous les « arrangements » avec des entités étrangères doivent être « limités s'il est établi par [AMC] qu'un partenaire étranger se livre à des mauvais traitements ou y contribue », le terme est ici défini comme « de la torture ou tout autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant »¹. Le Canada a donc pour obligation de restreindre tout partenariat avec les institutions israéliennes qui pratiquent la torture.

1. En attendant l'enquête sur les pratiques israéliennes en matière de détention décrites ci-dessus, le Canada pourrait geler toute coopération militaire et de sécurité avec Israël afin de décourager la poursuite des mauvais traitements infligés par Israël aux détenus palestiniens.
2. Si l'enquête susmentionnée confirme les accusations de torture aux mains des autorités israéliennes, le gel de la coopération militaire et de sécurité devrait devenir permanent. À ce titre, le Protocole d'entente entre le Canada et Israël – Concernant un accord de Partenariat Stratégique Canada-Israël devrait être résilié.

E. Le Canada doit agir pour protéger le secteur humanitaire au service des Palestiniens. En tant que Puissance occupante, Israël est responsable du bien-être de la population civile dans les territoires palestiniens. Le secteur humanitaire au service des Palestiniens – qui compense l'incapacité d'Israël à respecter ses engagements juridiques – a été durement touché par les actions d'Israël contre El Halabi et World Vision. Le Canada peut jouer un rôle dans la protection des droits des travailleurs humanitaire contre l'ingérence d'Israël en :

1. Mettant en garde les autorités israéliennes contre toute mesure prise contre les travailleurs humanitaires à Gaza.
2. Surveillant la situation à Gaza et les obstacles et menaces auxquels font face les travailleurs humanitaires sous l'occupation israélienne.
3. Exprimant son soutien pour l'enquête de la Cour pénale internationale sur les crimes de guerre présumés à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.
4. Mettant en évidence le rôle de l'occupation israélienne et du siège d'Israël comme principal facteur de la crise humanitaire à Gaza, et en restreignant sa relation bilatérale avec Israël jusqu'à la fin de l'occupation et du siège.

Pour plus d'informations...

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web de la Fondation CJPME (<https://fr-cjpmefoundation.nationbuilder.com/>).

¹ Gouvernement du Canada, « Instruction du ministre à l'intention d'Affaires mondiales Canada: éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements par des entités étrangères », le 14 décembre 2017, https://www.international.gc.ca/gac-amc/publications/transparency-transparence/ministerial_directions-instructions_du_ministre.aspx?lang=fra